

Décret

Générale

modern

Décret n° 90-0107/PR/INT Portant modification du décret n°-82-113/PRE du 28 1982 sur la délivrance des certificats de nationalité :

n° 90-0107/PR/INT

Ministère	Date de publication
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications	20 septembre 1990
Numéro JO	Date du numéro
n° 17 du 15/09/1990	15 septembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement: Vu les lois constitutionnelles nes LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977 Vu l'ordonnance n° 77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987, portant nomination des membres du gouvernement, modifié par le décret n° 88-095/PRE du 23 novembre 1988, portant nomination de Monsieur Khaireh Allaleh Hared ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications: Vu la loi n°200/AN/81 du 24 octobre 1981 portant code de la nationalité djiboutienne et spécialement en son article 55

Vu le décret n° 82-113/PRE du 28 octobre 1982 sur la délivrance de nationalité: Vu la lettre n° 406/PRE | juin 1990 du président de la République.